

TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs	7
Avant-propos	9
Sommaire	13

TITRE I

LES SOURCES DU DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES

CHAPITRE I – Des sources conceptuelles variables	17
Section I. – Vers un principe de vigilance ?	17
§ I – <i>L'émergence d'un principe de vigilance</i>	20
A. <i>Du devoir de vigilance des États</i> <i>au devoir de vigilance des entreprises</i>	21
B. <i>De la norme sociale à la norme juridique supérieure</i>	24
§ II – <i>L'efficacité d'un principe de vigilance</i>	27
A. <i>L'efficacité territoriale</i>	27
B. <i>L'efficacité substantielle</i>	34
Section II. – Le champ matériel du devoir de vigilance : des contours révélés par des processus d'internormativité ?	37
§ I – <i>Mouvement « business and human rights » et processus d'internormativité autour de la notion de due diligence</i>	39
A. <i>La notion de due diligence véhiculée par des instruments de soft law</i> B. <i>La notion de due diligence véhiculée par des instruments de hard law</i>	42 43
§ II – <i>Un champ matériel en constante évolution et stabilisation</i>	48
A. <i>Entre approches ouvertes et sélectives</i>	48
B. <i>Un champ d'application en cours de stabilisation et forcément évolutif</i>	52

Section III. – L'évolution du devoir de vigilance de l'entreprise, des débiteurs variables	56
§ I – Le devoir de vigilance a fait évoluer le concept de responsabilité des entreprises vers une plus grande généralité de celles-ci : il appréhende globalement l'entreprise et pas seulement la multinationale	58
A. <i>Toute entreprise pour ce qu'elle est</i>	58
B. <i>Un contexte d'affaire</i>	59
C. <i>La chaîne de valeur</i>	62
§ II – Des critères de différenciation qui persistent	66
A. <i>Des questions de seuils et de secteurs</i>	67
B. <i>Des champs d'application et des périmètres variables</i>	70
C. <i>Le rôle du « juge »</i>	75
CHAPITRE II – Des sources normatives multiples	81
Section I. – Les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises	81
Introduction : une relation biunivoque	81
§ I – L'apport des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU	84
A. <i>Bref historique</i>	84
B. <i>Contenu</i>	85
§ II – Les nouveaux Principes directeurs de l'OCDE (2023)	90
A. <i>Introduction</i>	90
B. <i>Contenu</i>	91
C. <i>Mise en œuvre : les Points de Contact Nationaux</i>	99
§ III – Les Principes directeurs de l'ONU et les Principes directeurs de l'OCDE 2023 comme vecteurs de l'expansion de l'ordre international et de la modernisation du droit des sociétés	101
§ IV – Les Principes directeurs de l'ONU, les Principes directeurs de l'OCDE 2023 et l'analyse économique du droit : le risque d'éviction de la hard law par la codification soft du droit international	104
Conclusion	106
Section II. – La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une politique européenne de la vigilance	106
§ I – Les contours du devoir de vigilance en droit de l'Union européenne	110

A. <i>Un corpus législatif national et européen substantiel en matière de vigilance</i>	110
B. <i>Ambitions et limites de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises</i>	114
1. <i>Le champ d'application personnel du devoir de vigilance</i>	114
2. <i>La dimension procédurale du devoir de vigilance</i>	117
a) <i>Concernant les effets négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement</i>	117
b) <i>Concernant la lutte contre le changement climatique</i>	120
C. <i>Les objectifs du devoir de vigilance</i>	121
§ II – Les fondements d'une politique européenne de la vigilance	124
A. <i>Une « gouvernance » partagée entre les États, les entreprises et les parties prenantes en matière de surveillance et de responsabilité</i>	124
B. <i>Une politique européenne de la vigilance guidée par un objectif sociétal</i>	127
Conclusion	130

TITRE II

**DEVOIR DE VIGILANCE ET RESPONSABILITÉ
DES ENTREPRISES**

CHAPITRE I – Les conditions de l'engagement de la responsabilité	135
Section I. – Devoir de vigilance : les conditions de l'engagement de la responsabilité civile	135
§ I – Les limites du fait juridique	140
A. <i>Les obstacles tenant à la preuve</i>	140
B. <i>Les obstacles tenant à l'interprétation des textes</i>	143
§ II – Les mérites de l'acte juridique	147
A. <i>Un plan qualifié d'acte juridique unilatéral</i>	148
B. <i>Un contrat vert</i>	155
Section II. – Vers une responsabilité pénale des entreprises liée au non-respect de leur devoir de vigilance	159
§ I – L'incrimination de la non-vigilance ?	160
§ II – Mise en situation	162
§ III – Devoir de vigilance et responsabilité pénale des personnes morales	164
§ IV – Devoir de vigilance et faute pénale	169
§ V – Devoir de vigilance et commission des faits à l'étranger	172

Section III. – La loi applicable aux actions en responsabilité	175
§ I – Les correctifs issus des mécanismes généraux du droit international privé	176
A. <i>Article 17</i>	177
B. <i>Clause d'exception</i>	177
C. <i>Lois de police</i>	178
§ II – Modification de la règle de conflit	179
A. <i>Nécessité d'une modification</i>	179
B. <i>Teneur de la règle de conflit souhaitée</i>	181
§ III – Les questions annexes	183
A. <i>Les règles de sécurité et de comportement</i>	184
B. <i>Les actions fondées sur la violation des obligations contractuelles</i> ..	185
 CHAPITRE II – Les ambitions et les limites du devoir de vigilance	187
Section I. – Obligation de vigilance et actions en justice en cas d'atteintes ou de risque d'atteintes à l'environnement	187
§ I – La prévention des atteintes à l'environnement via l'action en injonction : une action en cessation de l'illicite	189
A. <i>La nature de l'action</i>	191
B. <i>Son insertion dans le champ des actions en justice protectrice de l'environnement</i>	193
§ II – La réparation des préjudices par l'action en réparation en cas de manquement à l'obligation de vigilance	197
A. <i>Le fait générateur : une faute légale</i>	198
B. <i>Les préjudices réparables, en cas de manquement de vigilance, selon l'article L.225-102-5 du Code de commerce</i>	203
1. <i>La prise en compte du préjudice écologique</i>	206
2. <i>La prise en compte du préjudice moral des associations</i>	209
Conclusion	211
Section II. – Lutte herméneutique autour de l'ambition de la loi sur le devoir de vigilance	211
§ I – La loi sur le devoir de vigilance ne vise pas de buts monumentaux	214
§ II – La loi sur le devoir de vigilance, un texte au service des droits humains et du vivant	216

Conclusions	221
Devoir de vigilance : progresser	221
§ I – Envisager « l'âge de la maturité » : une ambition maintenue malgré une directive affaiblie et des oppositions intactes	222
A. <i>La conception de « maturité » appliquée à un mécanisme juridique : la notion implicite de « progrès »</i>	223
B. <i>La difficulté de mesurer l'« âge » de la maturité du devoir de vigilance, puisque considéré par les uns comme un bien et par les autres comme un mal</i>	227
§ II – Prêter attention à des voies de progrès moins visibles que la loi et le juge	237
A. <i>Le progrès du mécanisme juridique de vigilance par l'écoulement du temps</i>	237
B. <i>Le progrès du mécanisme juridique de vigilance par la fixation du vocabulaire</i>	240
C. <i>Le progrès du mécanisme juridique de vigilance par l'émergence des 3 principes : Responsabilité, Durabilité, Dialogue</i>	244
D. <i>Le progrès du mécanisme juridique de vigilance par la centralisation de son développement</i>	247
§ III – Face aux à-coups législatifs, la construction progressive par les contrats et par les juges	248
A. <i>Le maillage contractuel sous le contrôle du juge</i>	248
B. <i>La perspective d'un organe administratif de supervision, renforcement de l'articulation « Régulation - Compliance – Vigilance »</i>	249
Conclusion – le Juge, celui qui tient l'équilibre actuel et futur du Devoir de Vigilance	250
Table des matières	253